

Ou un individu peut se trouver en Angleterre et ses amis pourraient aller de l'avant et solliciter en sa faveur. Mais cet homme ne sait pas annoncer lui-même comme candidat et de cette façon il pourrait corrompre toute la circonscription. C'est une ancienne loi du pays et je ne l'ai jamais entendu critiquer. J'estime que c'est une disposition très sage. Dans le cas où un journal annoncerait simplement qu'un homme est candidat, je ne pense pas qu'un juge le considérerait comme candidat dans un cas isolé de ce genre. Mais tout ce qui peut paraître un effort organisé de la part des amis de quelqu'un pour se livrer à un travail d'élection, bien que le candidat ait retiré son consentement à leur action, est une faute. Si un homme le désire, il peut très vite arrêter une œuvre de ce genre. Ce paragraphe a pour but d'empêcher un homme de se servir de ses amis pour faire ce que la loi lui interdit personnellement.

M. POWER: Mais dans un grand nombre de cas, un homme ne prendra pas la peine de nier une nouvelle. Dans notre province, avant l'élection, nous avons invariablement un grand nombre de candidature annoncée et s'il se produisait des faits de corruptions ces hommes seraient tenus responsables.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami a-t-il connaissance d'un tort ou d'une injustice à l'égard de quelqu'un depuis que la loi est en vigueur?

M. POWER: Non, parce que je suis sous l'impression que la plus grande partie de notre population ignorait l'existence d'une loi semblable. Autrement je suis sûr que dans nombre de cas on aurait pu s'en servir au détriment de très respectables citoyens. Telles que les choses existent maintenant, un citoyen important devra communiquer avec tous les journaux et d'aller voir tous les individus qui sont aux trousseaux des candidats et des colporteurs d'histoires pour les empêcher de le désigner comme candidat afin de lui éviter d'être responsable de ce qu'ils pourraient faire sans son autorisation. Je crois qu'on devrait supprimer cette partie du paragraphe.

M. MORPHY: Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable député. Je peux concevoir un cas où des gens, dans leur propre intérêt, mettraient en avant le nom d'un homme comme candidat, lorsqu'il n'a jamais eu l'intention de se présenter. On ne pourrait certainement pas dire que cet homme est déclaré candidat. En réalité, j'ai souvent entendu répéter pendant les élections que M. Un Tel se présentait et l'on faisait circuler cette nouvelle pour influen-

cer les votes. Si un homme dont le nom est mis en avant comme candidat sans son autorisation doit être tenu responsable, je crois qu'on devrait ajouter les mots "sans son consentement" après les mots par d'autres.

L'hon. M. GUTHRIE: Naturellement s'il ne devient pas candidat par la suite, cette nouvelle ne fait aucune différence: c'est seulement quand il devient candidat que l'article trouve son application. Je n'ai pas d'objection à ce que les mots soient ajoutés.

L'hon. MACKENZIE KING: Je voudrais appeler l'attention du ministre sur le fait que cet article va soulever des discussions considérables.

Je crois qu'il était présent cet après-midi, lorsque le premier ministre intérimaire (sir George Foster) nous a dit que le Gouvernement tâcherait d'être raisonnable avec le comité au sujet de la durée des séances. Il est maintenant onze heures et demie, et comme nous avons fait une bonne journée de travail, le ministre pourrait bien laisser le comité suspendre la séance et faire rapport sur l'état de la question. Je peux promettre qu'on ira aussi vite comme cela que si l'on continue la séance.

L'hon. M. GUTHRIE: Il vaut aussi bien parler franchement. Cette promesse, comme celle de jeudi dernier, signifie: Si vous n'ajournez pas maintenant, nous ferons en sorte que l'on ne fasse aucun progrès. Mon honorable ami a dit aujourd'hui que j'avais menacé le comité de siéger jusqu'à deux heures du matin. Ce n'est pas une menace que j'ai faite, mais une recommandation. Je suggère, non pas sous forme d'une menace, mais simplement pour avancer l'examen de ce projet de loi, que nous siégerions jusqu'à deux heures du matin. Toutefois on doit bien comprendre que si nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes disposés de continuer, l'opposition est disposée à faire le contraire. Il n'est pas encore onze heures et demie. Nous devrions adopter, ce soir, les articles qui ne sont pas contestés et nous pourrions le faire en une heure de temps. Il y a sept ou huit articles qu'il faudra évidemment discuter, et s'il le faut, comme mon honorable ami l'a donné à entendre, eh bien, nous les discuterons. Je me rends compte que nous n'avancerons à rien ce soir, et il vaut aussi bien ajourner.

L'hon. MACKENZIE KING: Je voudrais que le ministre comprit bien la position dans laquelle sont les députés de ce côté-ci de la Chambre. Nous ne connaissons le programme du lendemain qu'après l'ajourne-